

SAINTE-CROIX Les Habitats pour apprentis fêtent leurs vingt ans. Un anniversaire célébré en bonne et due forme par cette structure hors du commun, pensée comme un tremplin entre l'école et la vie active.

ROBIN BADOUX

Là où les foyers pour étudiants n'ont pas toujours bonne réputation, les Habitats de Sainte-Croix, régis par la Fondation du Balcon du Jura, jouissent, eux, d'une réputation solide, celle d'un lieu où les jeunes sont encadrés dans le but de réussir leurs études. Depuis vingt ans, la structure offre en effet des logements aux apprentis venant accomplir leur formation au CPNV à Sainte-Croix loin du domicile familial.

«Notre structure est unique en Suisse romande, assure Pierre-André Jeannin, responsable pédagogique et éducatif aux Habitats de Sainte-Croix. Normalement, dans un foyer pour jeunes, il y a juste un vague veilleur de nuit. La différence ici, c'est que nous avons des apprentis très jeunes, de 14 à 16 ans, qui commencent leur 1^{re} année d'apprentissage. Nous nous efforçons de leur offrir un cadre éducatif professionnel.»

Car tout est mis en œuvre afin d'encadrer au mieux les jeunes pensionnaires. Une équipe de trois professionnels, deux enseignants/éducateurs et une animatrice s'assurent ainsi du bon fonctionnement de la vie à l'intérieur des logements tout en organisant des cours d'appui, animations, entretiens et coaching pour les étudiants du CPNV. «Notre mission première est de faire en sorte qu'ils et elles réussissent leur formation. L'objectif est également de les rendre autonomes, c'est-à-dire, de les rendre capables de se cadrer eux-mêmes, de s'imposer des limites seuls. Car bien souvent, à leur âge, ils s'imaginent qu'être adultes signifie être libres de faire ce qu'ils veulent.»

Depuis 2003, le centre a accueilli plus de 800 jeunes. Aujourd'hui, les huit appartements de l'immeuble sont occupés par 39 apprentis, médiamaticiens, pour la plupart, informaticiens et polymécaniciens. Des élèves venant de régions diverses de Suisse romande, et qui n'auraient pu suivre de formation à Sainte-Croix sans solution de logement sur place.

Tolérance zéro pour les substances illicites

Toutefois, qui dit vie en communauté, dit règles à respecter afin de garantir une saine cohabitation. Les apprentis, qui restent généralement une ou deux années, s'appliquent ainsi à suivre plusieurs principes, comme le fait de déposer ordinateurs et consoles de jeux dans des casiers tous les soirs au moment du couvre-feu. «Beaucoup d'anciens élèves nous disent qu'ils ont gardé ces règles après être sortis. Nous ne sommes pas une institution sociale qui vise à la réinsertion des jeunes en difficulté. Il nous arrive de recevoir des jeunes envoyés par les services sociaux et dans ce cas nous offrons un environnement qui les tire vers le haut, qui les amène vers la réussite», ajoute Pierre-André Jeannin.

Mais les règles sont aussi faites pour être enfreintes! Surtout quand on est jeune. Les petits tracas ponctuels arrivent donc de temps en temps. Mais les surveillants veillent, et dans



Les Habitats permettent à près de 40 apprentis de loger près de leur lieu de formation sur le Balcon du Jura. DR

les cas extrêmes une expulsion est toujours possible afin de garantir le bien-être de tous. «Neuf cas sur dix, c'est parce qu'ils amènent des produits ici, ce qu'on cherche à éviter par-dessus tout», appuie le responsable.

Car les Habitats, avant de devenir ce qu'ils sont aujourd'hui, sont passés par tous les états. Durant les premières années, les problèmes s'accumulent: sans encadrement adéquat, les jeunes s'enivrent, fument et font la fête jusqu'au matin. En 2007, une fermeture des Habitats est en discussion jusqu'à ce que Michel Tatti, alors directeur du CPNV, décide d'engager une équipe professionnelle pour encadrer des jeunes lâchés loin de la tutelle parentale. «Les Habitats avaient une sacrée réputation au début. C'était un endroit où on fumait, buvait et où on venait faire la fête jusqu'à 4h du matin. Cette réputation a duré très longtemps. Par exemple, la police venait souvent directement ici dès qu'elle avait vent d'un problème. Mais maintenant nous avons une très bonne image. Heureusement!» lâche Pierre-André Jeannin.

«C'est cool ici, témoigne Maël Descouens-Cornet, apprenti médiamaticien de 17 ans. J'habite très loin, dans la région d'Aigle, je devais donc trouver un logement ici à Sainte-Croix.»

Le spectre d'une fermeture

Si les Habitats se portent bien aujourd'hui, le spectre d'une éventuelle fermeture n'a pas complètement disparu. «A la fin de cette année, Frédéric Borloz rendra sa décision sur le possible départ pour Payerne de la filière de médiamatique. Cette décision pourrait mettre notre structure en péril et ne ferait que reproduire le même problème d'éloignement pour beaucoup d'étudiants, notamment tous ceux qui viennent du Chablais vaudois», remarque Pierre-André Jeannin.

On s'était dit rendez-vous dans 20 ans...

Evidemment, une soirée festive a été organisée afin de marquer le cap des vingt ans des Habitats de Saint-Croix.

Même si quelques invités n'ont pas pu faire le déplacement, notamment en raison de la neige qui tombait à gros flocons ce soir-là, de nombreux anciens employés et pensionnaires se sont retrouvés dans la salle commune du bâtiment, dont l'animation et la décoration ont été assurées par les pensionnaires actuels des Habitats.

«Il y a une seule constance dans cette structure. C'est le changement», a alors annoncé Stéphane Fliückiger, président de la Fondation du Balcon du Jura, qui gère le bâtiment, dans son message de bienvenue, avant de résumer brièvement le parcours des Habitats ainsi que les objectifs poursuivis par la Fondation. Pierre-André Jeannin, responsable pédagogique, a alors pris la parole pour rappeler quelques anecdotes et moments savoureux qui ont fait la vie des Habitats.

Les anciens ont ainsi rencontré les pensionnaires actuels, avec lesquels ils ont pu échanger à propos de l'évolution qui caractérise ce foyer pas comme les autres.



Pierre-André Jeannin a profité de la cérémonie pour narrer quelques anecdotes à propos des Habitats. DR



Le détenteur d'un chien doit en avoir la maîtrise

JUSTICE La Cour de droit administratif et public (CDAP) confirme une décision des autorités.

Détenir un chien potentiellement dangereux exige une autorisation octroyée après avoir démontré en avoir la maîtrise. La CDAP vient de le rappeler au gré d'un recours qu'elle a rejeté, confirmant dans le même temps la décision de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

L'affaire concerne la détentrice d'une chienne Rottweiler née en 2019, et acquise par sa propriétaire début 2021. La propriétaire de l'animal a informé la DGAV de son intention d'acquiescer l'animal et elle a rempli le formulaire officiel à cet effet. A la demande des autorités, elle s'est présentée avec sa chienne au test de conduite, d'obéissance et de maîtrise (TCOM), sous la supervision d'un vétérinaire comportementaliste. Ce dernier a estimé que le test était partiellement réussi, jugeant la chienne sociable et précisant les buts à atteindre: cadre et rappel en toutes circonstances.

Se fondant sur ce test, la DGAV a imposé,

dans une décision de mai 2021, 72 heures de cours avec un éducateur canin autorisé, à suivre dans un délai de deux ans, cette période étant couverte par une autorisation provisoire. Cette décision n'a pas été contestée. Quelques mois plus tard, la DGAV a demandé à la détentrice du chien de faire parvenir une attestation de début de cours.

Rappels sans suite

Malgré un rappel, la détentrice ne s'est pas exécutée et l'autorité l'a informée en octobre 2021 de l'intention du vétérinaire cantonal d'ordonner le remplacement de la chienne, vu que la décision n'avait pas été respectée. La propriétaire a enfin réagi en informant la DGAV qu'elle avait accompli une première heure de cours et qu'elle s'était inscrite. L'autorité a confirmé l'autorisation provisoire, mais exigé une attestation de cours intermédiaire jusqu'au 14 mai 2022.

Les documents nécessaires n'ont pas été fournis malgré plusieurs échanges et, en

août dernier, le vétérinaire cantonal a refusé la prolongation du délai. La propriétaire du chien a alors recouru à la CDAP.

Après avoir rappelé les dispositions légales, les juges ont constaté que durant la période de deux ans octroyée initialement, la recourante n'avait suivi qu'une des 72 heures de cours exigées. Et d'ajouter: «Elle en a accompli trois supplémentaires depuis lors, ce qui est clairement insuffisant pour garantir l'intérêt public...»

Elle a trop tardé

La recourante a remis en question l'exigence d'accomplir les 72 heures de cours, alors qu'elle n'a pas réagi au moment où cette décision lui a été notifiée. Elle demande une prolongation, qui aurait pu être accordée si elle avait justifié d'un élément impératif qui lui avait empêché de suivre les cours.

La CDAP constate qu'elle n'a pas satisfait les exigences, que le délai accordé est passé et elle ne peut donc prétendre à une autori-



Détenir un chien potentiellement dangereux exige d'en rester maître en toutes circonstances. KEYSTONE

sation définitive. Les juges constatent que les autorités ont respecté le principe de la proportionnalité.

Le recours de la propriétaire de cette chienne est rejeté. Elle s'expose désormais à une mesure de séquestre et au remplacement de l'animal chez une personne qui dispose de l'autorisation nécessaire. • L.R.